

<b>Fiche 1</b>	<b>Missions</b>
----------------	-----------------

Les personnels d'inspection exercent des missions d'évaluation et d'inspection, de formation, de conseil et d'expertise et des missions spécifiques définies aux articles R. 241-19 à R. 241-21 du code de l'éducation.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fait des questions pédagogiques une priorité et confère un rôle stratégique à la formation des enseignants qu'elle reconstruit avec la création des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). La professionnalisation des enseignants et l'accompagnement de proximité des équipes éducatives et des personnels viseront, notamment, à garantir les continuités éducatives et didactiques entre l'école, le collège et le lycée mobilisant ainsi l'ensemble de l'encadrement, afin de rendre le système éducatif plus juste et plus efficace pour la réussite de tous.

Cet enjeu suppose d'actualiser la définition des missions des personnels d'inspection, selon l'échelon territorial auquel ils interviennent, afin d'assurer, en collaboration avec les autres corps d'encadrement, un pilotage pédagogique continu et cohérent entre les différents degrés et voies d'enseignement. **La circulaire n°2009-064 du 19 mai 2009 sur les missions des corps d'inspection doit donc faire l'objet des ajustements nécessaires à la réalisation de cet objectif.**

L'action des corps d'inspection s'inscrit dans le cadre du projet académique arrêté par le recteur. Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité globales de l'action des personnels d'inspection, le programme de travail académique (PTA) définit les priorités et les objectifs pédagogiques annuels. Il fédère l'ensemble des activités menées par les inspecteurs.

Dans le second degré, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré (de l'enseignement général et de l'enseignement technique IEN ET-EG ; d'information et d'orientation IEN-IO) organisent leur travail au sein de collèges académiques sous l'autorité du recteur. Dans le premier degré, les inspecteurs de l'Education nationale (IEN) organisent leur travail au sein d'un collège départemental sous la direction de l'Inspecteur d'académie-DASEN. L'Inspecteur d'académie-DASEN peut s'appuyer sur des inspecteurs qui ont des missions spécifiques telles qu'adjoint en charge du premier degré (IEN-A), conseiller en matière de scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH), d'orientation (IEN-IO) ou dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel (IEN-ET), inspecteur chargé des écoles maternelles. Les inspecteurs travaillent en lien avec l'inspection générale pour conforter leur expertise didactique et pédagogique et pour s'appropriier pleinement les enjeux nationaux des évolutions du système éducatif afin d'accompagner les réformes en cours.

Les inspecteurs peuvent être chargés d'une mission spécifique, notamment les fonctions de CSAIO (chef du service académique d'information et d'orientation), DAN (délégué académique au numérique), DAFCO (délégué académique à la formation continue), DAFPIC (délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue), DAET (délégué académique à l'enseignement technologique) et CT-ASH (conseiller technique en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés).

Les inspecteurs ont pour mission de favoriser l'engagement des acteurs pédagogiques et éducatifs dans la réussite de tous les élèves. A cette fin, ils sont conduits à expliciter, auprès des personnels, la cohérence des contenus d'enseignement, le sens et les enjeux des réformes ainsi qu'à éclairer leur mise en œuvre concrète au plus près des élèves.

### **I. Le rôle des inspecteurs dans le pilotage de l'académie**

#### **1.1. La contribution à la définition de la stratégie académique**

Dans le cadre de leur mission de conseil et d'expertise auprès du recteur, les inspecteurs participent, au regard des enjeux de la loi de refondation de l'Ecole, à la définition de la stratégie pédagogique de l'académie qui porte sur l'ensemble des niveaux d'enseignement. Les doyens des collèges d'inspecteurs peuvent participer aux réunions de pilotage académique.

A ce titre, les inspecteurs assurent le pilotage pédagogique correspondant à leur spécialité, notamment par l'accompagnement des nouveaux programmes. Ainsi pourront être conçues collectivement des stratégies de mise en œuvre de dispositifs interdisciplinaires ou transversaux. Le travail inter-collèges d'inspecteurs constitue une modalité à privilégier.

Les inspecteurs contribuent à la mise en place des examens et contrôles en cours de formation. Ils concourent à la définition de l'offre de formation et peuvent être les interlocuteurs des collectivités territoriales pour certaines missions spécifiques (carte des formations, carte scolaire dans le premier degré, équipement numérique, projets éducatifs territoriaux,...).

#### **1.2. La contribution à la formation initiale et continue au sein des ESPE pour assurer la professionnalisation des personnels d'enseignement et d'éducation**

Les inspecteurs interviennent :

- dans la conception et la mise en œuvre de la formation des candidats aux concours de recrutement des enseignants, notamment dans l'articulation des enseignements théoriques et pratiques<sup>1</sup> ;
- dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants et des personnels d'éducation ;
- dans la coordination du travail des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) dans le premier degré et des professeurs formateurs académiques (PFA) dans le second degré.

Au titre d'experts, ils sont sollicités dans le processus de conception des modules de formation.

### **II. Le rôle des inspecteurs dans le conseil aux établissements et le pilotage des circonscriptions**

#### **2.1. L'impulsion des réformes, l'animation et l'accompagnement des équipes**

Les inspecteurs sont, avec les personnels de direction, les relais des orientations nationales en matière pédagogique et éducative, chargés d'accompagner la mise en place des réformes auprès

---

<sup>1</sup> Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF.

des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, dans le cadre des objectifs stratégiques de l'académie.

Cette action vise à une application coordonnée des réformes inter-cycles et/ou inter-degrés et adaptée aux spécificités territoriales. Les inspecteurs apportent leur appui au développement des partenariats externes, notamment avec les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat.

Les personnels d'inspection contribuent à la mise en œuvre opérationnelle de la politique académique et au pilotage pédagogique des établissements et des circonscriptions.

En tant qu'experts ou conseillers, ils participent au suivi pédagogique et à l'évaluation collective des unités d'enseignement qui visent à améliorer la qualité de l'enseignement par le développement de démarches collectives. Pour garantir la continuité des enseignements et assurer la cohérence des cursus d'apprentissage, ils interviennent, quelle que soit leur spécialité ou discipline, en collaboration avec les directeurs d'école ou les personnels de direction selon le cas.

Au titre de leur mission de conseil, les personnels d'inspection interviennent en lien avec les chefs d'établissement. Dans le respect du principe d'autonomie, ils apportent leur expertise pour l'élaboration de la politique pédagogique et éducative de l'établissement, la définition et le suivi du contrat d'objectifs. A ce titre, ils peuvent être invités à participer au conseil pédagogique. La construction d'une culture commune avec les chefs d'établissement conditionne l'efficacité de cette démarche co-pilotée.

### **2.2. L'évaluation des enseignements et des enseignants pour un meilleur accompagnement individuel**

Les inspecteurs sont chargés d'évaluer un enseignement disciplinaire ou interdisciplinaire, ou un dispositif pédagogique. Cette évaluation a pour objectif de faire évoluer les pratiques enseignantes qui doivent intégrer le développement de compétences transversales et la prise en charge individualisée des difficultés d'apprentissage. Ainsi, l'inspection pédagogique évolue vers un objectif formatif des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, en réponse à des problématiques auxquelles ces personnels sont confrontés et qu'ils ne peuvent résoudre seuls.

Les observations individuelles dans les classes, au plus près de l'acte pédagogique ou éducatif, permettent aux inspecteurs, outre la consolidation de leur expertise, de repérer et diffuser les bonnes pratiques et d'élaborer des réponses adaptées en matière de formation continue.

Les inspecteurs sont chargés du suivi individuel des enseignants, particulièrement pendant leur année de stage, ainsi que du conseil personnalisé durant tout leur parcours professionnel. Pour mener à bien cette mission d'accompagnement des enseignants, les inspecteurs s'appuient sur les conseillers pédagogiques, les tuteurs et les professeurs formateurs qui assurent un suivi de proximité. Dans le second degré, cette responsabilité est partagée avec les chefs d'établissement.

### Fiche 2

### Formation

#### I. Etat des lieux

##### a) Cadre réglementaire

La formation professionnelle statutaire des personnels d'inspection et la formation d'adaptation à l'emploi des personnels détachés dans ces corps sont organisées par l'arrêté du 22 mars 2010.

La conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation des personnels d'inspection sont du ressort, au niveau national, de l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) et, à l'échelon académique, des recteurs ou de leurs représentants (DAFPE).

Le dispositif de formation des personnels d'inspection comprend deux périodes (arrêté du 22 mars 2010) :

- Au cours de la période probatoire (correspondant à la 1<sup>ère</sup> année de détachement), les personnels d'inspection stagiaires doivent accomplir un stage en responsabilité d'une durée d'un an dans l'académie d'affectation. Parallèlement, ils bénéficient au cours de cette période de **70 jours** de formation. A la fin de cette période probatoire d'un an, les stagiaires sont titularisés.
- Des actions de formation continue tout au long de la carrière (nombre de jours non précisé).

Au total, le dispositif de formation continue comprend, sur le plan statutaire, **70 jours** étalés sur une période d'un an (12 mois). Dans la pratique, cette formation s'étale souvent sur une période supérieure aux 12 mois.

##### b) Constats

- En académie, le projet de formation des personnels d'inspection est qualitativement et quantitativement très variable. Compte tenu des effectifs souvent faibles, les inspecteurs stagiaires fréquemment rattachés à d'autres formations (les personnels de direction en règle générale). Les contenus et les modalités peuvent ainsi varier d'une académie à l'autre.
- La coordination ESENESR/académies est insuffisante pour assurer la nécessaire cohérence entre les différents niveaux (lieux) de formation.
- Les temps de formation réservés au développement d'une culture partagée et d'une culture commune<sup>1</sup> sont faibles.
- La grande diversité des activités professionnelles (IEN-CCPD, IEN-IO, IEN ET EG, IA-IPR) et l'hétérogénéité croissante des origines professionnelles nécessitent une plus grande individualisation des parcours.
- Les relations avec les milieux de la recherche (sciences de l'éducation, didactique des disciplines) sont très variables selon les corps et les disciplines.

---

<sup>1</sup> Culture partagée : manière d'appréhender les sujets éducatifs partagée avec les autres acteurs du système éducatifs (inspecteurs, services rectoraux, cadres administratifs...); culture commune : ensemble des valeurs et des pratiques propres aux agents des services publics, quelle que soit la fonction publique concernée.

## **II. Propositions**

### **a) Objectifs**

- Construire la professionnalisation des inspecteurs dans sa triple dimension « métier/système éducatif/ service public », autour de deux axes principaux :
  - o L'animation pédagogique d'un territoire : dialogue avec toutes les parties prenantes (collectivités territoriales, associations partenaires de l'école, parents d'élèves...), appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets éducatifs locaux et territoriaux...
  - o L'évaluation et la régulation : expertise didactique et pédagogique ; méthodologie d'évaluation – contrôle / évaluation – pilotage.
- Renforcer la capacité à mettre en œuvre les orientations ministérielles.
- Développer une vision commune (approche systémique) à tous les cadres du système éducatif, des principales problématiques de l'enseignement scolaire.
- Favoriser la mobilité fonctionnelle entre les corps d'encadrement.

### **b) Principes directeurs communs aux cadres pédagogiques (inspecteurs et chefs d'établissement)**

Si les trois principes (alternance, individualisation et inter-professionnalité) de la formation actuelle restent pertinents, il est cependant nécessaire de les revisiter ou de les compléter à la lumière des évolutions récentes du métier d'une part et du diagnostic porté par les inspections générales sur l'attractivité des fonctions d'encadrement et sur la formation initiale et continue des cadres d'autre part :

- Renforcer la complémentarité et la coordination entre les trois niveaux de formation : le lieu d'exercice professionnel, l'académie et le national représenté par l'ESENER.
- Etablir, à la suite d'un entretien de positionnement, un « parcours individuel de professionnalisation contractualisé » suivi par un tuteur et alimenté d'entretiens périodiques de régulation.
- Privilégier le travail en commun sur des sujets concrets (l'élève, l'établissement, le projet pédagogique, le programme, l'examen, le décrochage, le territoire...) autour desquels les différents « métiers » peuvent se reconnaître et identifier leur contribution à la formulation de solutions.
- Construire une identité professionnelle propre à chaque métier et développer une culture commune et partagée de service public.
- Intégrer les dimensions européenne et internationale.
- Intégrer la dimension interministérielle dans le dispositif de formation : intervenants spécifiques, sessions de formation dans d'autres écoles du réseau, sessions avec public mixte...
- Mettre à disposition les résultats de la recherche (française et internationale) en éducation.

### **c) Mesures**

- Elaborer un cahier des charges national coordonné par l'ESENER permettant d'assurer une meilleure cohérence entre les différents niveaux de formation (ESENER ou académies).
- Prévoir dans la formation statutaire des modules communs à tous les cadres pédagogiques, inspecteurs et personnels de direction. Dans ce cadre, une culture commune de l'encadrement du système éducatif et du service public sera installée en partant de la

- construction des identités professionnelles et en démultipliant les approches « inter » (intercatégoriels, interministériels, inter fonction publique, internationaux).
- Conserver la période de formation statutaire de 70 jours mais en proposant de l'étaler sur 36 mois. Dans ce cadre, un parcours individualisé de formation sera mis en place : bilan d'expériences et positionnement (académie, modules de formation optionnels à l'ESENER, projet personnel de professionnalisation à l'ESENER et en académie). Globalement, la part de l'individualisation représentera 50% du temps de formation.
  - Proposer une offre de formation continue pour les personnels d'inspection d'au moins 12 heures annuelles (formation en présence et à distance).
  - Prévoir une formation d'accompagnement pour les personnels d'inspection qui souhaiteraient devenir personnels de direction (mobilité fonctionnelle).
  - Favoriser les formations diplômantes ou certifiantes dans une logique FTLV (formation professionnelle tout au long de la vie).

PROJET